



PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 MARS 2018

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Eliane FOURCADE, Guy POUS, Marie BORRUSO, Raynald VILLAIN, Raymond CALVET, Nathaniel PACHET

Absents : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES, Laurence ROUSSELIN,

Procurations :

Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 05 février 2018

- Attribution d'une concession funéraire
- Modification du tableau des emplois
- RIFSEEP
- Attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Agly-Fenouillèdes
-

Questions diverses

- Edition livres Mr COQUIN

Approbation du Conseil Municipal du 05 février 2018 : à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Fixation des ratios d'avancement de grade

Attribution d'une concession funéraire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a reçu de Monsieur Roger MATHIEU, une demande de concession de terrain dans le cimetière communal, afin d'y fonder la sépulture de famille, et informe que l'emplacement n° 27, de 9 m², situé dans le nouveau cimetière, est libre et pourrait être utilisé pour faire face à cette demande.

Il précise que le demandeur, Monsieur Roger MATHIEU remplit les conditions pour obtenir le droit à concession, et que dans l'hypothèse où cet espace serait concédé, la commune disposerait néanmoins d'une superficie communale suffisante à conserver selon la réglementation.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De concéder à perpétuité un emplacement de terrain de 9 m² portant le n° 27 du plan, situé dans le cimetière, à Monsieur Roger MATHIEU, sur lequel pourra être élevé un monument funéraire,

- De maintenir le prix forfaitaire de la concession perpétuelle à 100.00 €, fixé lors de l'assemblée du 09 juin 2010,
- Que tous les droits d'enregistrement et de timbre seront à la charge des concessionnaires,
- Que les concessionnaires devront se conformer entièrement aux lois, décrets, ordonnances, règlements existants ou à faire, relatifs aux sépultures,

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Rédacteur territorial à raison de 15/35^{ème},
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 15/35^{ème},

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} avril 2018 :

Cadres d'emploi et grades	Nombre d'emplois	Temps de travail
Filière administrative Rédacteur territorial	1	TNC - 15/35 ^{ème}
Filière technique Adjoint technique territorial	1	TNC - 05/35 ^{ème}
Agent de maîtrise principal	1	TC - 35/35 ^{ème}

- **Dit** que les crédits correspondants au service seront inscrits sur le budget du syndicat,

RIFSEEP

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

Cadres d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel en €	
		IFSE	CIA
Rédacteur territoriaux	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	5 000	0

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er: D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3: De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Agly-Fenouillèdes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la Communauté de Communes a mis en place en 2015 et 2016 (1^{ère} modification) un règlement d'attribution de fonds de concours (FdC) destiné à soutenir les projets des communes adhérentes ;

Que la commission des finances de la Communauté de Communes, réunie le 13 novembre 2014 a décidé de créer à compter de 2015 une enveloppe annuelle « fonds de concours » d'un montant de 40 000.00 € ;

Que par délibération du 11 février 2016 et du 09 février 2017, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'un fonds de concours à une commune membre de l'établissement,

Considérant que le projet de réhabilitation de la cave coopérative rentre dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la commission « fonds de concours » de la Communauté, réunie le 30 janvier 2018, a validé l'enveloppe « fonds de concours » destiné à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de 17 757.00 € ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour accepter le versement de ce fonds de concours.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'accepter le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de 17 757.00 € pour la réhabilitation de la cave coopérative :

Montant de la dépense HT	35 403.00
Subventions	0.00 €
Montant fonds de concours	17 757.00 €

Précise :

- **que** les modalités de versement du fonds de concours sont précisées à l'article 4 du règlement ;
- **que** conformément à ce même article, la commune bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Communauté de Communes à son projet.

Fixation des ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par chaque collectivité par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé ratios promus - promouvables, est fixé librement par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières et les trois catégories hiérarchiques A, B, C), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

VU la saisine du Comité Technique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grades pour la commune au taux de 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'adopter** les ratios d'avancement de grades ainsi proposés au taux de 100%
- **adopte** la proposition à l'unanimité des exprimés

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Philippe Coquin a terminé son livre sur Lesquerde.

Monsieur Guy POUS fait part à l'assemblée de la réunion du Sivom qui s'est tenu cet après midi à Saint Martin.

Monsieur le Maire explique que le tuyau d'évacuation de l'évier de l'école est bouché et qu'il convient de faire des petits travaux.

Monsieur le Maire propose de demander des devis afin de réaliser un city stade à la place du terrain de tennis et remettre aux normes l'aire de jeux pour enfants.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

A Lesquerde,
Le 06 mars 2018.

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES